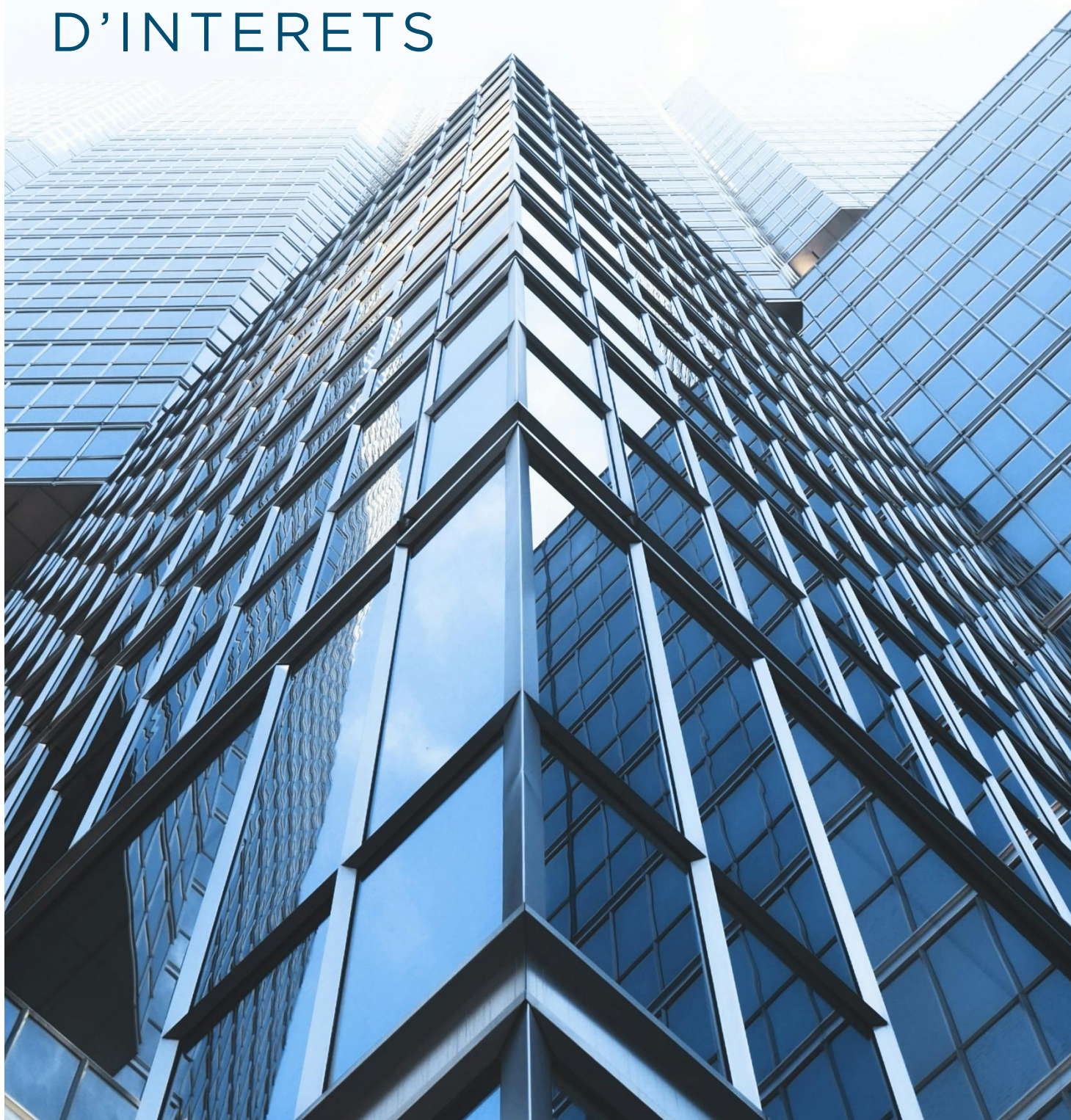


# **POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS**



## Table des matières

|                                                           |          |
|-----------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. PERIMETRE ET DEFINITIONS .....</b>                  | <b>3</b> |
| 1.1 Périètre.....                                         | 3        |
| 1.2 Définitions .....                                     | 3        |
| <b>2. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS .....</b>        | <b>4</b> |
| 2.1 Identification des Conflits d'Intérêts.....           | 4        |
| 2.2 Politiques et procédures .....                        | 5        |
| 2.3 Cartographie des risques de Conflits d'intérêts ..... | 6        |
| <b>3. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS.....</b>            | <b>6</b> |
| 3.1 Registre des Conflits d'Intérêts .....                | 6        |
| 3.2 Information des clients .....                         | 6        |
| <b>4. DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT .....</b>          | <b>7</b> |
| <b>5. FORMATION.....</b>                                  | <b>7</b> |
| <b>6. GOUVERNANCE.....</b>                                | <b>7</b> |

# 1. PERIMETRE ET DEFINITIONS

## 1.1 Périmètre

La présente Politique s'applique à DNCA Finance et ses succursales (ci-après « DNCA Finance »). Dans le cadre de ses activités, DNCA Finance peut être confrontée à des Conflits d'Intérêts potentiels résultant, entre autres, de certains types de clients, de stratégies d'investissements et de schéma de rémunération.

DNCA Finance a l'obligation de traiter, ou au minimum de divulguer, les Conflits d'Intérêts qui peuvent exister, par exemple entre différents clients, entre elle et les clients, ou entre ses collaborateurs et les clients.

Cette Politique présente les principes généraux retenus par DNCA Finance pour prévenir et gérer les Conflits d'Intérêts (*i.e.* leurs identifications, et les éventuels processus d'escalade) de manière appropriée à sa taille, ses activités et son organisation.

## 1.2 Définitions

Un « **intérêt** » s'entend comme un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

Un **Conflit d'Intérêts** est défini aux fins de la présente Politique comme une situation dans laquelle des personnes physiques ou morales se trouvent, dans le cadre de leurs activités personnelles ou professionnelles, impliquées dans plusieurs intérêts différents qui pourraient les amener à agir d'une manière favorable à l'un de ces intérêts au détriment des autres et compromettre l'indépendance, la loyauté, l'impartialité et l'objectivité attendues de ces personnes dans l'exercice de leurs activités personnelles ou professionnelles.

Le terme « **Clients** » inclut les investisseurs ou investisseurs potentiels, qu'ils soient porteurs de parts ou actionnaires de véhicules d'investissement, ou bien signataires d'un mandat de gestion ou de conseil en investissement, ou encore ayant recours au service de réception et transmission d'ordres sur OPC.

Un Conflit d'Intérêts peut être **avéré** ou **potentiel**.

### ➤ **Conflit d'Intérêts avéré**

Dans le cadre des activités de DNCA Finance ou en raison de toute autre circonstance impliquant les parties prenantes de DNCA Finance, il se produit une situation où toutes les conditions sont réunies pour générer un Conflit d'Intérêts. Après les analyses effectuées par la Conformité, en lien avec les responsables métiers et la Direction Générale, sur les intérêts en jeu et les impacts, sur la base des faits et des preuves, **il est conclu que le conflit a eu lieu.**

### ➤ **Conflit d'Intérêts potentiel**

Dans le cadre des activités de DNCA Finance ou en raison de toute autre circonstance impliquant les parties prenantes de DNCA Finance, il se produit une situation où toutes les conditions sont réunies pour générer un Conflit d'Intérêts. Après les analyses effectuées par la Conformité, en lien avec les responsables métiers et la Direction Générale, sur les intérêts en jeu et les impacts, basées sur des faits et des preuves, **il est conclu que le conflit n'a pas encore**



eu lieu et reste potentiel. Selon l'évolution de la situation, le Conflit d'Intérêts peut devenir avéré ou rester potentiel.

### ➤ Catégories de Conflits d'Intérêts

Selon la doctrine du Groupe, les conflits d'intérêts peuvent être classés en deux catégories :

- **Transactionnel** : situation dans laquelle des personnes physiques ou morales se trouvent, dans le cadre de la conduite des affaires de DNCA Finance, soumises à un certain nombre d'intérêts différents qui pourraient les amener à agir de manière bénéfique à leur propre intérêt au détriment des clients ou de DNCA Finance, et mettre en péril l'indépendance, la loyauté, l'impartialité et l'objectivité attendues de ces personnes dans la conduite de leurs activités personnelles ou professionnelles
- **Personnel** : situation dans laquelle la fonction occupée par une personne physique (collaborateur, dirigeant, ...) au sein de DNCA Finance interfère avec son intérêt personnel et peut mettre en péril l'indépendance, la loyauté, l'impartialité et l'objectivité attendues de cette personne dans l'exercice de ses activités professionnelles au sein de DNCA Finance.

## 2. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

### 2.1 Identification des Conflits d'Intérêts

DNCA Finance a l'obligation de détecter les situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un Conflit d'Intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts de l'OPC ou d'un Client dans le cadre de ses activités, à savoir :

- La gestion d'OPC (FIA et OPCVM) ;
- La gestion sous mandat ;
- Le conseil en investissement financier ;
- La réception et transmission d'ordres sur OPC ;
- La commercialisation des OPC et de mandats de gestion ;
- Le courtage en assurance-vie.

DNCA Finance prend des mesures adéquates pour identifier les Conflits d'Intérêts qui pourraient survenir dans le cadre de ses activités, par exemple les Conflits d'Intérêts entre :

- DNCA Finance, ses collaborateurs, ses directeurs ou toute personne directement ou indirectement lié à la société de gestion par une relation de contrôle et les OPC ou les Clients des OPC ;
- Un Client et un autre Client ;
- L'OPC ou le Client, et un autre fonds ou Clients de l'OPC ;
- L'OPC ou le Client, et un autre Client de DNCA Finance

Afin d'identifier les situations de Conflits d'Intérêts pouvant se poser lors de la fourniture de services d'investissement et dans l'exercice de ses activités, DNCA Finance apporte une vigilance particulière aux situations suivantes :

- Lorsque DNCA Finance ou ses collaborateurs sont susceptibles de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens d'un Client ;

- Lorsque DNCA Finance a un intérêt au résultat d'un service fourni au Client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du Client au résultat ;
- Lorsque DNCA Finance et/ou ses collaborateurs sont en possession d'une information privilégiée ou sont incités, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre Client par rapport aux intérêts du Client auquel le service est fourni ;
- Lorsque DNCA Finance reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

*La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des situations qui pourraient survenir.*

Le dispositif relatif aux Conflits d'Intérêts de DNCA Finance repose à la fois sur des dispositions organisationnelles et sur des politiques et procédures destinées à identifier, mitiger, prévenir et gérer les situations donner lieu à des Conflits d'Intérêts.

DNCA Finance adopte des dispositions organisationnelles visant à préserver le degré d'indépendance requis des collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions et à prendre des mesures destinées à détecter et prévenir les Conflits d'Intérêts.

La Procédure 5.11 « Identification, prévention et gestion des conflits d'intérêts » décline et détaille les dispositifs de détection et prévention ainsi que de gestion des conflits d'intérêts évoqués ici.

## 2.2 Politiques et procédures

DNCA Finance met en place des politiques ou procédures applicables par l'ensemble des collaborateurs afin d'encadrer les activités, produits et services qui pourraient générer des Conflits d'Intérêts, parmi lesquelles :

- Le **Code de Déontologie** de DNCA Finance édicte notamment des principes d'éthique professionnelle applicables à l'ensemble des collaborateurs sur la primauté des intérêts des clients, le respect des règles relatives aux cadeaux, avantages et invitations, aux transactions personnelles, aux activités externes, mandats sociaux et participations au capital de sociétés ;
- La **Politique de rémunération** définie de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et à instaurer un cadre de rémunération approprié afin que les collaborateurs ne soient pas encouragés à prendre des risques incompatibles avec l'intérêt des clients ;
- La **Politique de vote et d'engagement** ;
- La **Procédure de sélection et suivi des prestataires** ;
- La **Politique de meilleure exécution et sélection des intermédiaires** ;
- La **Procédure de faculté d'alerte** permettant aux collaborateurs de remonter toute situation potentielle ou avérée de Conflits d'Intérêts.

Les politiques et procédures sont régulièrement mises à jour par leurs propriétaires en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des changements pouvant intervenir dans la fourniture des services d'investissement et des activités de DNCA Finance.

## 2.3 Cartographie des risques de Conflits d'intérêts

DNCA Finance dispose d'une cartographie des risques de Conflits d'Intérêts. Ce document permet d'identifier les situations susceptibles de donner lieu à un Conflit d'Intérêts afin de cartographier les risques associés et de s'assurer pour chacune d'entre elles de l'existence de mesures préventives adéquates

La cartographie des risques de Conflits d'Intérêts potentiels est mise à jour régulièrement, a minima une fois par an, et dans les cas suivants :

- Un changement d'activité/produits/organisation ;
- La survenance d'un Conflit d'Intérêts non listé dans la cartographie des risques de Conflits d'Intérêts.

## 3. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

### 3.1 Registre des Conflits d'Intérêts

DNCA Finance tient et met à jour un registre des Conflits d'Intérêts reprenant les situations nouvellement identifiées pour lesquelles un Conflit d'Intérêts comportant un **risque sensible** d'atteinte aux intérêts des Clients ou des OPC s'est produit ou est susceptible de se produire ainsi que les mesures adoptées en vue de leur prévention et gestion.

### 3.2 Information des clients

Lorsque le dispositif de prévention n'a pas permis de supprimer tout risque sensible d'atteinte aux intérêts des Clients, des mesures permettant de gérer le Conflit d'Intérêts sont alors mises en place et adaptées en fonction du niveau du risque encouru par les Clients.

En réponse à une situation de Conflit d'Intérêts identifiée, DNCA Finance peut décider :

- Soit de ne pas effectuer l'opération génératrice de Conflit d'Intérêts si elle comporte un risque particulièrement significatif ;
- Soit de réaliser l'opération porteuse d'un Conflit d'Intérêts mais en prenant les mesures et dispositions nécessaires afin de gérer le Conflit sans porter atteinte aux intérêts du Client concerné.

Si les mesures envisagées pour gérer un Conflit d'Intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que les risques de porter atteinte aux intérêts du client seront évités, DNCA Finance **informe clairement le Client** de la nature et de la source de ce Conflit d'Intérêts, ainsi que des mesures prises pour atténuer ces risques, afin qu'il puisse prendre une décision en connaissance de cause préalablement à l'opération envisagée.

Les modalités d'élaboration et validation de cette information sont décrites dans la Procédure 5.11

## 4. DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

DNCA Finance a mis en œuvre un dispositif de contrôle permanent de 1<sup>er</sup> niveau et de 2<sup>nd</sup> niveau qui vise à s'assurer du respect du dispositif de prévention et gestion des Conflits d'Intérêts et de la protection des intérêts des Clients.

Les fonctions Conformité, Contrôle Interne et Risques s'assurent par leurs travaux que la préservation des intérêts des Clients est systématiquement prise en compte et que les procédures internes visant à prévenir et gérer les Conflits d'Intérêts sont correctement appliquées.

## 5. FORMATION

Tous les collaborateurs de DNCA Finance suivent une formation sur les règles de prévention, identification et gestion des Conflits d'Intérêts lors de leur arrivée et régulièrement au cours de l'exercice de leurs fonctions.

## 6. GOUVERNANCE

DNCA Finance communique les informations relatives aux Conflits d'intérêts à sa société mère et à sa Direction Générale à travers différents reportings et Comités.

La Direction de DNCA Finance est notamment impliquée dans la résolution des Conflits d'Intérêts via la tenue d'un Comité de gestion des Conflits d'Intérêts *ad hoc* (i.e. Procédure d'escalade) et au travers de différents Comités internes existants.

Le Comité de gestion des Conflits d'Intérêts se tient au moins une fois par an afin de dresser un diagnostic global du fonctionnement du dispositif de gestion des Conflits d'Intérêts et revoir la présente Politique.